

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2023

RELATIF AUX JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 809)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° CL155

présenté par

M. Peu, Mme Faucillon, Mme K/Bidi et M. Rimane

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 1, substituer aux mots :

« à mobilité réduite »,

les mots :

« utilisatrices de fauteuils roulants ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution aux alinéas 2 et 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de revenir à la volonté première du Gouvernement, c'est à dire de délivrer des autorisations pour les taxis accessibles aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant, ce qui n'est pas la même chose que les personnes à mobilité réduite. Il convient donc, afin de permettre une bonne accessibilité à toutes et tous, de revenir à la rédaction initiale, permettant le transport en fauteuil roulant, ce qui n'est pas forcément le cas pour les véhicules PMR.